

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a délibéré, lors de sa séance du 6 juillet 1995, sur le principe du lancement d'un diagnostic sur le parc ancien du 7° arrondissement visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise a fixé, en effet, parmi ses objectifs prioritaires, la réhabilitation du parc ancien privé et a défini, pour ce faire, le lancement de trois OPAH par an.

Le 7° arrondissement de Lyon, dans sa partie nord, comporte encore un nombre important de logements anciens privés inconfortables. Le recensement INSEE de 1990 indique que plus de 2 000 logements, soit 11,5 % des résidences principales, ne disposent pas des deux éléments de confort minimum (WC intérieur, baignoire ou douche).

Cette partie du 7° arrondissement est aussi confrontée à des difficultés économiques et sociales. Ce territoire supporte, comme dans les autres quartiers anciens, la disparition de commerces de proximité et la diminution de son parc d'activités économiques traditionnelles.

Dès les années 80, la collectivité s'est engagée dans un processus de requalification et de réhabilitation de ce territoire, notamment en initiant l'OPAH "Madeleine- Gryphe" (1984), la ZAC "des Portes de la Guillotière" (1986) et l'OPAH "Pasteur-Moncey" (1988).

Aujourd'hui, il importe de poursuivre et d'amplifier cette action publique et d'étudier la faisabilité d'une nouvelle OPAH, procédure permettant d'obtenir pour la réhabilitation des logements privés des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Cette opération a pour objectifs :

- de conforter le patrimoine urbain que constitue le bâti ancien,
- d'améliorer la salubrité et le confort des logements privés,
- de modérer l'augmentation des loyers après réhabilitation, notamment en incitant les propriétaires à conventionner leur logement,
- de faire en sorte que l'opération favorise également l'activité commerciale et artisanale du quartier,
- de compléter l'intervention sur le bâti par des actions d'accompagnement urbain, par exemple en matière d'espaces publics ou d'organisation des déplacements.

Son périmètre d'étude serait constitué de la partie nord du 7° arrondissement, limitée au sud par les voies ferrées ; le périmètre opérationnel étant défini ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- l'affichage d'un avis administratif dans la mairie d'arrondissement, dans la mairie centrale et dans l'hôtel de Communauté,

- la mise à disposition du public, dans les mêmes lieux, d'un dossier comportant :

- . le périmètre d'étude,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur l'ouverture de cette concertation, lors de sa séance en date du 16 octobre 1995 ;

B - Propose de décider d'ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la partie nord du 7° arrondissement de Lyon et d'approuver les objectifs, le périmètre et les modalités de concertation proposés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 16 octobre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide d'ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la partie nord du 7° arrondissement de Lyon.

2° - Approuve les objectifs, le périmètre et les modalités de concertation proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,